Province de Luxembourg
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD et conformément à l'article 26bis §5al.2 de la loi organique du CPAS du 08.07.1976, séance commune du Conseil Communal et du Conseil de l'Action sociale, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le **Jeudi 25 février 2021 à 20 heures 00, à la Cafétaria du Centre sportif de Florenville ainsi qu'en distanciel par lien numérique pour les Conseillers communaux et de CPAS et le public**

Présentiel du Collège aux conditions suivantes :

-Respect des distances sociales,

-Désinfection obligatoire des mains à l'entrée

-Port du masque si les distanciations sociales ne peuvent être respectées

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

A la demande du Groupe Comm' Une Passion et en vertu de l'article L1122-24 du CDLD, ajout de deux points supplémentaires :

10.bis. Motion relative au maintien de services bancaires

10.ter. Motion visant au maintien des guichets dans les gares

Par le Collège,

La Directrice Générale, La Bourgmestre,

Réjane STRUELENS Caroline GODFRIN